

► Besoin d'un conseil ? Contactez-nous

Par téléphone

► **03 44 62 52 85**

(Coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

Par Internet

► www.franceboisforet.fr



► Besoin d'aide pour remplir votre bordereau de déclaration CVO ?



Pour calculer le montant de votre CVO, **reportez-vous à la notice d'aide jointe à ce courrier.**

Vous y retrouverez toutes les informations utiles et pratiques clairement expliquées.



Vous avez perdu la notice ? Retrouvez-la en ligne sur www.franceboisforet.fr rubrique CVO



Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ? **Appelez-nous au 03 44 62 52 85. Une téléopératrice vous répondra de 9h à 18h**



Une attestation de paiement vous sera ensuite envoyée dès réception de votre bordereau avec son règlement !



► Vous pouvez faciliter vos obligations déclaratives grâce au service de déclaration en ligne

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un service :

- **Plus simple :** vous disposez d'un point d'entrée unique pour vos déclarations ;
- **Plus rapide :** vous n'avez plus de délai d'acheminement postal ;
- **Plus sûr :** l'identification et la liaison sécurisée garantissent le transfert de votre déclaration. Vous bénéficiez en fin de procédure d'un compte-rendu de dépôt qui vous informe de la bonne réception de votre envoi.

Pour accéder à cette nouvelle offre de service, munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe indiqués sur le courrier ci-contre.

Une fois la saisie terminée, un simple clic vous permettra d'envoyer les données directement, de manière sécurisée, à notre service gestion.

Le service de déclaration en ligne vous permettra également de sauvegarder le formulaire au format PDF. Nous vous invitons à enregistrer le fichier depuis votre navigateur afin de le conserver ou de l'imprimer en cas de besoin.

Pavé rappel de vos coordonnées

Votre n° de contributeur :

Votre mot de passe spécial Internet :

Madame, Monsieur,

France Bois Forêt est l'interprofession nationale créée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, pour réaliser les actions collectives de recherche et développement, d'informations techniques et de promotion prévues dans le cadre de l'article L 632 du Code Rural. A ce titre, **France Bois Forêt** est habilitée à percevoir une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) qui s'impose à tous les acteurs assujettis de la filière **Forêt-Bois** dont les activités professionnelles entrent dans le champ de l'accord signé avec les organisations membres.

Cet accord, étendu par arrêté ministériel en date du 06.06.2011 publié au Journal Officiel, rend la CVO obligatoire ; **c'est pourquoi vous recevez ce bordereau de déclaration 2013.**

Nous agissons dans l'intérêt de notre filière avec les 21 interprofessions en régions. Nous travaillons pour les professionnels, plus particulièrement **pour vos entreprises** sur des actions qui vous impactent directement, telles que :

- l'isolation et la rénovation pour tous types d'habitats : individuels et collectifs en milieu urbain ou rural,
- la valorisation des « Feuillus » dans tous ses usages, aménagements intérieurs et extérieurs,
- la normalisation dans de nombreux domaines comme bois ronds et bois sciés, durabilité, parquets, lambris bardages, structure... et l'adaptation aux nouvelles exigences de l'eurocode 5 ...
- une promotion technique valorisant l'utilisation du bois thermo chauffé (BMT),
- une campagne télévisée auprès du grand public, axée sur la maison et l'aménagement intérieur vue par 50 millions de téléspectateurs projetée également dans les salles de cinéma,
- une présence dans les salons professionnels et grand public,
- la mise à disposition des statistiques et analyses de notre Observatoire économique chaque trimestre,
- la valorisation des métiers de la filière pour les jeunes générations et les emplois en région.

En 2013 nos actions contribuent à la compétitivité de la France, car elles sont ancrées dans les territoires où sont implantés nos forêts, nos entreprises et nos emplois.

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions et recueillir aussi vos suggestions. Nous comptons sur vous et vous prions d'accepter Madame, Monsieur, nos cordiales et sincères salutations.

Laurent DENORMANDIE
Président
France Bois Forêt



Flashez ce code avec votre smartphone pour accéder au site.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex.
Tél. 03 44 62 52 85 - site: www.franceboisforet.fr ou www.boisforets.fr





Vous avez des questions ? Nous avons des réponses...

► Qu'est-ce que la CVO ?

La Contribution Volontaire Obligatoire est une **participation financière qui est calculée en fonction des différentes étapes de la transformation du bois**. A chaque activité des métiers de la filière Forêt-Bois concernée par l'Accord, correspond un pourcentage permettant de calculer le montant de cette contribution.

Par exemple, pour les professionnels grainiers, pépiniéristes et reboiseurs, la contribution s'élève à 0,07% du chiffre d'affaires issu de l'activité relative au bois et à la forêt.
Pour les producteurs forestiers, la contribution varie de 0,25% à 0,50% selon la nature du produit vendu.

► La CVO est-elle obligatoire ?

La CVO s'impose à tous les acteurs de la filière Forêt-Bois dont l'activité entre dans le champ de l'Accord signé entre les organisations membres de France Bois Forêt. Cet Accord étendu par arrêté ministériel en date du 6 juin 2011 publié au Journal Officiel, et une Décision du Conseil Constitutionnel du 17 février 2012, la rend légitime et obligatoire.

► A quoi sert la CVO ?

Grâce à la CVO, France Bois Forêt réalise ou participe au financement de programmes essentiels pour la filière Forêt-Bois (Observatoire économique, R&D, promotion technique, communication...)

► Qui doit la payer ?

Chaque acteur de la filière Forêt-Bois doit s'acquitter de la CVO (liste détaillée sur la notice ci-jointe).

► Et si je ne la paye pas ?

Le paiement de la CVO est obligatoire à compter du 1^{er} avril 2013, du fait de l'extension de l'Accord interprofessionnel par les pouvoirs publics.

A défaut d'envoi de votre part du bordereau de déclaration dûment rempli et signé par vos soins, accompagné de son règlement sous 30 jours, France Bois Forêt vous adressera une mise en demeure. En l'absence de réponse de votre part, s'ensuivra alors à titre provisionnel, une évaluation d'office de votre contribution. Une action en recouvrement judiciaire pourra être engagée.

► Comment régler ma CVO ?

Vous trouverez joint à ce courrier, ou sur www.franceboisforet.fr et www.boisforets.com, rubrique CVO, un bordereau de contribution à compléter et à nous renvoyer accompagné de votre règlement à **France Bois Forêt – Service Gestion CVO**
45 avenue du Général Leclerc – 60509 Chantilly Cedex.

Pour un traitement plus rapide, plus simple et plus sûr, vous pouvez vous connecter sur notre site sécurisé de télédéclaration et télépaiement, directement à l'adresse **www.franceboisforet.fr**. Suivez les indications sur le site.



Avec la CVO, vous accompagnez et développez une filière professionnelle durable !



Grâce aux contributions, France Bois Forêt intervient en faveur de la filière Forêt-Bois au travers de quatre champs d'actions prioritaires.

1

Le financement de la recherche & développement

2

L'Observatoire économique sur notre site internet.
Tous les chiffres, analyses et statistiques y sont disponibles.

3

La participation à la formation et à l'éducation aux métiers de la filière. www.metiers-foret-bois.org

4

Des actions de promotion et de communication génériques ou spécifiques.
Salons professionnels, spots TV, campagnes sur l'isolation, la rénovation, les escaliers, les menuiseries extérieures...

